EVALUATION ET PREVENTION DU RISQUE DE CONTAMINATION AU COVID-19

ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse :

Nom du dirigeant :

Tel :

Mail :

DATE DE MISE A JOUR :

STADE DE L'EPIDEMIE :

Stade 3 depuis le 14 mars 2020 : le virus circule largement dans la population

Attention : les stades et informations correspondantes peuvent évoluer rapidement.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

HTTPS://WWW.GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

1 - IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL A RISQUE

Le virus est présent dans **les liquides biologiques. Il se transmet par les gouttelettes de salive (postillons, toux, éternuements), les contacts avec le nez, la bouche, les yeux et les mains souillées, portées au visage…**

Les situations de travail à risque sont celles où les conditions de transmission du virus sont réunies : contacts brefs, prolongés ou rapprochés à moins d'un mètre avec du public, contacts rapprochés entre les salariés.
Le virus peut également survivre quelques heures sur les surfaces inertes.

En l'absence de mesures de protection efficaces :

	UNITES DE TRAVAIL CONCERNEES	NOMBRE DE SALARIES CONCERNES
CONTACT ENTRE SALARIÉS		
À moins d'1 m et moins de 15 minutes		
À plus d'1 m ou plus de 15 minutes		
CONTACTS AVEC LE PUBLIC		
Contacts brefs (moins de 15 min)		
Contacts rapprochés (moins d'1 m) ou prolongés (plus de 15 minutes)		

- Mettre en oeuvre les **mesures de distanciation physique ; au moins 1 mètre** (soit 4m carrés sans contact autour de chaque personne),
- Se laver très régulièrement les mains,
- En présence de quelqu'un, porter un masque grand public anti projections,
- Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades et les accolades,
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux,
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable,
- Utiliser un mouchoir à usage unique pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher et le jeter aussitôt,
- Aérer toutes les 3 heures les pièces fermées pendant 15 minutes,
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces, y compris les sanitaires,
- Éviter le port des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voir supérieur.
- En cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.), rester chez soi et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).
- Le contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclue mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa tempétature en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

2 - MESURES DE PREVENTION ORGANISATIONNELLES

Les mesures organisationnelles en lien avec les recommandations nationales (susceptibles d'évolution) :

- Maintenir le télétravail autant que possible jusqu'à fin juin 2020
  - Veiller à la mise à disposition des outils de travail nécessaires à la réalisation des missions,
  - Les contacts téléphoniques ou par mail doivent être maintenus régulièrement,

- Pour les postes non éligibles au télétravail et pour lesquels le maintien de l'activité est jugé indispensable, les règles de distanciation sont mises en place :
  - Organiser le maintien de l'activité en limitant le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local (horaires décalés…),
  - Éviter les réunions et les rassemblements de personnes dans des espaces réduits,
  - Privilégier les bureaux individuels en répartissant les salariés présents,
  - Favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence,

- Établir des procédures pour l'accès des visiteurs et des clients :
  - Limiter le nombre de visiteurs ou clients (en fonction de la surface du local) et organiser les files d'attente
  - Afficher des consignes générales d'hygiène
  - Mettre à disposition des solutions hydro alcooliques à l'entrée des bâtiments recevant du public
  - Mettre en place une distance de sécurité, voire des dispositifs spécifiques (interphone écrans plexiglass…) pour les postes exposés au public
- Dans les secteurs où celle-ci doit être maintenue, organiser la restauration d'entreprise en élargissant la plage horaire d'ouverture, en laissant plus d'un mètre de distance entre les places à table et en mettant en place des alternatives à la restauration collective…)
- Enlever les revues et les documents des aires d'attente ou des salles communes
- Limiter l'accès aux espaces de convivialité et autres lieux de pauses collectives
- Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique de préférence ou mettre à la disposition du personnel des solutions hydro alcooliques, notamment si l'accès aux installations sanitaires n'est pas possible (coursiers, personnel en déplacement ponctuel etc.)

- Limiter les déplacements professionnels dans un rayon de 100 km à vol d'oiseau ou plus uniquement si je reste dans mon département. Il est possible de circuler au-delà des 100 km dans le cadre professionnel en ayant une attestation et en justifiant le motif du déplacement.

  https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?fbclid=IwAR3HGP8NKHikgK3p3SBook9LLaXd73mOEOBZsYxIO5Td0OF0gvQQFlqZS3Y

Autres mesures organisationnelles générales :

- Les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimées avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si quelques réunions sont indispensables, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrières, et dans un lieu non confiné.
- Les salariés ne se regroupent pas pour échanger.
- Ils échangent en binôme et à plus d'1 mètre durant moins de 15 min
- Les horaires de pause sont aménagés afin de réduire les contacts

Modification de l'organisation pour les unités de travail suivantes *(à compléter le cas échéant) :*

-
-
-

3 - MESURES DE PREVENTION TECHNIQUES

Le Ministère du travail a rédigé avec l'aide d'experts des Fiches conseil par **Métier ou Secteur d'activité**.

Protections collectives :

- Barrières physiques : démarcations des espaces de travail, espacement des postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, mettre en place des protections en plexiglass…
- Les salariés n'utilisent pas à plusieurs un même poste informatique. A défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne,
- Hygiène et alimentation :
  - Supprimer provisoirement l'accès aux distributeurs de boissons et encas,
  - Repenser les modalités de distribution/service des repas dans le cas de restaurants/selfs d'entreprise,
  - Proscrire les torchons et linges à main et utiliser des essuie-mains papier à usage unique,
- Nettoyer plusieurs fois par jour les surfaces avec lesquelles plusieurs salariés peuvent être en contact (mobilier, boutons de commandes de machines, poignées de portes, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur…) avec une solution diluée d'eau de javel (se référer aux consignes indiquées sur l'emballage),

Protections individuelles et gestes barrières :

Dans l'état actuel de l'épidémie, seules les **mesures barrières** et en particulier le **lavage régulier des mains** au savon et la **distanciation des individus**, s'imposent et restent la meilleure prévention.

- **Toujours respecter la distance minimale d'1 mètre entre deux personnes** (postes de travail, lieu de pause et de restauration, vestiaires…),
- **Se laver les mains au savon pendant au moins 30 secondes :**
  - Obligatoirement à l'arrivée dans l'établissement,
  - Régulièrement, au moins une fois par heure,
- **Ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser,**
- **Ne pas se toucher le visage,**
- **Tousser ou éternuer** dans son coude,
- **Se moucher dans des mouchoirs à usage unique**, à jeter immédiatement dans une poubelle munie d'un sac poubelle, ensuite se laver les mains. Penser à jeter le sac poubelle quotidiennement,
- **Aérer les locaux** régulièrement quand cela est possible,

- **Ne pas avoir de contact prolongé avec le public :**
  - Installation de zones de courtoisie avec des distances de plus d'1 mètre,
  - Désinfection régulière des surfaces de contact et du mobilier à l'eau de javel diluée,
  - Se laver les mains régulièrement au gel hydro-alcoolique. Si pas de gel hydro-alcoolique à disposition, lavage régulier des mains au savon pendant minimum 30 secondes,

Concernant les **masques :** Bien que le port du masque ne soit pas obligatoire, le Sist le recommande vivement.

Il existe 2 types de masques à usage non sanitaire : Les maques pour le public sont actuellement les masques « chirurgicaux » et les masques alternatifs grand public.

Attention : le seul port de masques n'est pas suffisant et doit s'accompagner de la mise en place des gestes barrières

Liste des fabricants : https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/home/Masques_alternatifs.pdf

Covid-19 : Fiche pratique

Les différents types de masques

LES MASQUES CHIRURGICAUX

Dispositif médical répondant à la norme NF EN 14683.

OBJECTIF : éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par le porteur du masque. Ce type de masque limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes.

On distingue 3 types de masques :

- **Type I : filtration bactérienne > 95%.**
- **Type II : filtration bactérienne > 98%.**
- **Type IIR : filtration bactérienne > 98% et résistant aux éclaboussures**

LES MASQUES DE TYPE FFP

Équipement de protection individuelle répondant à norme NF EN 149 : 2001. Son port est un peu plus contraignant (inconfort thermique et résistance respiratoire) que celui d'un masque chirurgical.

OBJECTIF : protéger le porteur du masque à la fois contre l'inhalation de gouttelettes et des particules en suspension dans l'air, qui pourraient contenir des agents infectieux.

On distingue 3 types de masques :

- **Les masques FFP1 : Filtrant au moins 80% des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 22 %).**
- **Les masques FFP2 : Filtrant au moins 94% des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 8 %).**
- **Les masques FFP3 : Filtrant au moins 99% des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 2 %).**

LES MASQUES ALTERNATIFS

Développés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 en lien avec les autorités et les industriels du textile.

OBJECTIF : pouvoir aider à l'exercice de certaines activités professionnelles en dehors du domaine médical en complément des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale.

On distingue 2 catégories sur la base des avis de ANSM* :

- **Catégorie 1 : masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public. Filtrant 90 % des particules émises par le porteur.**
- **Catégorie 2 : masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Filtrant 70 % des particules émises par le porteur.**

*Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

BESOIN DE PLUS D'INFOS ?

- Contactez le Sist : 04 68 42 33 50
- Contactez votre interlocuteur du SIST à l'adresse mail habituelle ou via celle-ci : contact@sist-narbonne.com

Document élaboré par AIST 83, membre de Présanse Paca-Corse
Crédit illustrations : Tong Art/Adobe Stock - 21/04/2020

Modification des préventions techniques pour les unités de travail suivantes

(à compléter le cas échéant) :

-
-
-

4 - CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION D'UN SALARIE

Procédure en cas de suspicion de contamination d'un salarié : confinement du salarié à domicile, recherche des salariés contacts étroits et mise en « quarantaine » de ceux-ci à leur domicile sur avis de leur médecin traitant.

Procédure à suivre si un salarié a des symptômes faisant suspecter une contamination :

- Le salarié prévient son supérieur hiérarchique.
- Le salarié rentre immédiatement chez lui et appelle son médecin traitant.
- Fermer les locaux dans lesquels le salarié a travaillé pendant au moins 3 heures (durée de vie estimée des coronavirus sur les surfaces sèches).
- Rechercher les salariés ayant été en contact étroit avec le salarié contaminé, au sein de l'entreprise.
- Le salarié positif au Covid-19 fera l'objet d'un traçing assuré par les médecins généralistes et l'assurance maladie afin de définir les cas contacts. Ils donneront alors les conduites à tenir.
- Au bout des 3 heures, procéder au nettoyage renforcé des locaux et équipements qui ont été fermés :
    - Équiper le personnel de nettoyage d'une blouse à usage unique et de gants de ménage,
    - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau à usage unique imprégné d'un produit détergent et désinfectant : l'eau de javel diluée selon les consignes indiquées sur l'emballage (il est inutile d'augmenter la concentration),
    - Rincer à l'eau avec un bandeau à usage unique, laisser sécher,

5 - INFORMATION INTERNE

L'employeur doit **informer les salariés sur les facteurs de risque** et **sensibiliser aux gestes barrières.**

Outils : Modèles d'affichage

Mode d'information et de sensibilisation des salariés :

- S'il existe, information du CSE par téléphone, mail ou visioconférence,
- Affichages à l'accueil, dans les zones de travail, vestiaires, salles de pause, toilettes…

Information du médecin du travail par mail des mesures prises.

ANNEXE

Certains salariés sont particulièrement à risque de développer une forme grave d'infection à COVID-19 :

(pour affichage afin que chaque personne concernée soit informée)

- Personnes âgées de 70 ans et plus,
- Personnes avec antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque,
- Diabétiques non équilibrés ou présentant des complications,
- Personnes présentant une pathologie chronique respiratoire,
- Patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée,
- Patients atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie),
- Personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise,
- Malades atteints de cirrhose au stade B,
- Personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 40 kg/m2) mais aussi une obésité avec IMC > 30 kg/m2,
- Personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie,
- Femmes enceintes au 3ème trimestre de la grossesse,

Pour pouvoir continuer, à compter du 1er mai, à bénéficier d'une indemnisation de leur arrêt de travail comme personne vulnérable ou cohabitant avec une personne vulnérable, les salariés devront fournir à leur employeur un certificat d'isolement. Ce dernier sera prescrit par leur médecin traitant ou par le médecin du travail.
Le certificat d'isolement sera remis par le salarié à son employeur, qui procèdera à une demande d'activité partielle pour son salarié.

Spécificités complémentaires pour les secteurs de soin :

Pour les soignants en situation de risque de forme grave de COVID-19, lié à leur état de santé, le HCSP (avis du 31 mars 2020) propose les **mesures de prévention suivantes** :

- Évaluation, au cas par cas, par le service de santé au travail pour statuer sur la conduite à tenir, individualisée en fonction de leur situation de santé : exclusion des services à risque de forte exposition, unités dédiées COVID-19, service d'urgence, service de réanimation, service d'accueil, ou réaménagement du poste de travail.
- Éviter au maximum qu'ils soient en contact avec des patients dont le diagnostic biologique n'aurait pas été fait. Ce point est particulièrement important en phase épidémique.
- Recommandations renforcées d'hygiène des mains.
- Port d'un masque chirurgical toute la journée dans le respect des conditions d'utilisation, de tolérance/acceptabilité, d'intégrité et de changement/manipulation.